ACTE DE CESSION DE PARTS

SCI ABD INVEST

(Anciennement SCI ROSANE)

au capital de 1 000 Euros

Siège social : 25 avenue de l'Europe – 92310 SEVRES

R.C.S. de NANTERRE : 898 565 445

Nombre total de parts : 1 000 PARTS Nombre de parts cédées : 500

Acceptation de la cession de 250 parts entre Marinela LUZI et Marc-Antoine AZOR ;

Acceptation de la cession de 250 parts entre Irfan JAUDALLY et Marc-Antoine AZOR.

Valeur d'une part : 19,26€

Prix de la cession pour chaque cédant : 4 815 €

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Marinela LUZI née le 30/09/1992 à Kucové-Berat – Albanie de nationalité Française, demeurant à 11 rue Croix Bosset 92310 SEVRES

Monsieur Irfan JAUDALLY né le 02/02/1988 à Montreuil (93 de nationalité Française, demeurant à 11 rue Croix Bosset 92310 SEVRES

ci-après les "Cédants"

ET

Monsieur Marc-Antoine AZOR né le 08/12/1991 à Aquin, HAITI, de nationalité Française, demeurant 25 avenue de l'Europe 92310 SEVRES ;

ci-après "L"Acquéreur".

MAA

ML

IJ

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les Cédants sont détenteur chacun de 250 parts dans la société : SCI.ABD INVEST

Chaque cédant souhaite céder ses parts en totalité à l'Acquéreur.

Les parties procèdent donc à la cession des parts, objet du présent acte.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties et de droit, à l'Acquéreur, qui les accepte, 250 PARTS chacun qu'ils possèdent dans la société soit 500 parts en totalité.

Marinela LUZI cède 250 parts numérotées de 251 à 500

Irfan JAUDALLY cède 250 pars numérotées de 751 à 1 000

Les Cédants certifient que l'ensemble des parts cédées sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, les Cédants subrogent l'acquéreur dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ARTICLE 2-TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété des parts cédées est donnée à l'Acquéreur à la date de cession.

A la suite à cette cession, l'Acquéreur jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la société SCI ABD INVEST conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

MAA

ML

IJ

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 815 € pour chaque cédant.

Il est également convenu que le remboursement de compte courant pour 2 452,78 euros sera effectué.

Par conséquent, M. AZOR versera la somme de sept mille deux cent soixante-huit euros (7 268 €) à

chacun des deux cédants, M. JAUDALLY et Mme LUZI.

ARTICLE 4-SITUATION MATRIMONIALE DES PARTIES

1- Le Cédant

Les cédants déclarent ne pas être mariés sous le régime de la communauté de biens à la date de signature de la présente cession.

Par conséquent aucune autorisation ou intervention de son conjoint, le cas échéant, n'est nécessaire à la présente cession.

2 - L'Acquéreur

L'Acquéreur déclare être marié sous le régime de la communauté de biens à la date de signature de la présente cession.

Sa conjointe a bien été informée et donne l'autorisation pour cette acquisition.

ARTICLE 5 - AGRÉMENT

La présente cession a été autorisée par les associés et l'Acquéreur agrée en qualité d'associé unique, dans les formes et conditions requises par les statuts de la société SCI ABD INVEST.

MAA

ML IJ

ARTICLE 6- MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les actionnaires de la société décident de modifier les statuts afin d'y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social.

ARTICLE 7- FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent acte de cession sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FISCAL

Tous droits et taxes relatifs au présent acte incomberont à !'Acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de la cession des droits sociaux qui incombera au Cédant, conformément aux dispositions de !'Article 160 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront par la suite, seront intégralement supportés par !'Acquéreur, qui s'y oblige.

ARTICLE 10 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à PARIS, le 21 SEPTEMBRE 2024, en 3 originaux, dont un remis à chaque partie

MAA

ML

SIGNATURE DES PARTIES

LES CÉDANTS

("Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance")

Marinela LUZI

Lu et approuvé
Bon pour cession
Bon pour quittance



Irfan JAUDALLY

Lu et approuvé
Bon pour cession
Bon pour quittance



L'ACQUÉREUR

("Lu et approuvé. Bon pour acceptation de cession")

Marc-Antoine AZOR



ENREGISTREMENT
VANVES
23/12/2024 Dossier 2024 00068989, référence 9224P02 2024 A 05392
Enregistrement : 482 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre cent quatre-vingt-deux Euros
Montant reçu : Quatre cent quatre-vingt-deux Euros

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES 2
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 37 60
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr